

Publié le 8/7/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 24/06/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 24/06/2022.

Présents : Mme TROTIN Monique, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RICHARD Jean-Yves à Mme GOURIOU Véronique, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie
Excusé(s) : Mme BINARD Lydie, M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2022/062 – Tarifs garderie - Année scolaire 2022-2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/060 en date du 31 Mai 2019 fixant les tarifs de la garderie périscolaire, comme suit :

- carte de 20 gardes	33 € soit 1.65 € la garde
- carte de 5 gardes occasionnelles	8.25 € soit 1.65 € la garde
- carte de 20 gardes de 30 minutes	17 € soit 0.85 € la garde

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020/067 en date du 03 juillet 2020, et n° 2021/069 en date du 02 juillet 2022 décidant de maintenir les tarifs décidés par délibération cités ci-dessus,

Vu la fréquentation de la garderie de l'année scolaire 2021/2022 qui s'établit à 30/40 enfants ;

Vu le bilan des ventes de cartes de garderie arrêté comme suit :

- année scolaire 2019/2020 : 2 643.00 €
- année scolaire 2020/2021 : 2 901.75 €
- année scolaire 2021/2022 : 2 509.50€

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- que les tarifs de la garderie périscolaire resteront inchangés pour la rentrée scolaire 2022/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2022
Le Maire
Monique TROTIN

